



**PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 06 NOVEMBRE 2023**

L'an deux mille VINGT-TROIS, le 06 novembre à 19 heures et 00 minute, le Conseil Municipal de la commune de SALLES, convoqué le 31 octobre 2023, en séance ORDINAIRE, s'est réuni à la Salle des fêtes du Bourg de SALLES, sous la présidence de Monsieur Bruno BUREAU, Maire.

PRÉSENTS : Bruno BUREAU, le Maire,

Nadège DOSBA - Patrick ANTIGNY – Dominique BAUDE - Sylvie DUFOURCQ - Christiane PRÉVOST - Éric CHAUFFETON – Adjoints au Maire

Alain BOURGUIGNON - Bernard PLET - Françoise VELAZCO – Hervé GEORGES – Pierre BROUSTE-LEFIN - Carole BONNAFOUX – Christian LIMONTA - Frantz MOUGEOT - Frédéric ARAUJO - Séverine PLACE-HANS - Vincent TÉCHOUEYRES - Tristan PAUC - Jean-Matthieu LECOCCQ – Anne-Marie MOREIRA - Graziella CLICHEROUX - Jean-Pierre POUMEYRAU - Marie-Christine DULUC - Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Morgan BOUTET a donné pouvoir à Nadège DOSBA ;
Fabienne PASQUALE a donné pouvoir à Séverine PLACE-HANS ;
Vanessa DANIEL a donné pouvoir à Carole BONNAFOUX ;
Patrice JOUBERT a donné pouvoir à Graziella CLICHEROUX ;
Jean-Claude SAUNIER a donné pouvoir à Tristan PAUC.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Jean-Matthieu LECOCCQ.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 02 octobre 2023.

Procès-Verbal adopté à la **MAJORITÉ**.

Contre : Tristan PAUC.

DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Décision du Maire n°2023-66 – Visa Préfectoral du 05 octobre 2023 – Convention de partenariat « CAP33 » avec le Département de la Gironde ;

Décision du Maire n°2023-67 – Visa Préfectoral du 11 octobre 2023 – Convention de mise à disposition de locaux entre la commune de Salles et la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (CARSAT) ;

Décision du Maire n°2023-68 – Visa Préfectoral du 24 octobre 2023 – Signature d'une convention avec l'organisme de formation BAFA « Aroeven » pour la mise à disposition de moyens et de locaux dans le cadre de l'organisation d'un stage BAFA Qualification Surveillant de Baignade du 21 au 28 octobre.

Les décisions ont été affichées et sont jointes au dossier du Conseil Municipal.

Communications Diverses :

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le lundi 04 décembre 2023.

Motion d'opposition à l'application de la taxe additionnelle régionale de séjour pour financer la ligne LGV Bordeaux – Toulouse

Monsieur le Maire, expose que :

Le 2 juillet 2017, le Président Emmanuel Macron déclarait qu'il était nécessaire d'abandonner les projets de nouvelles lignes pour concentrer les efforts sur les transports du quotidien.

En 2021, son premier ministre de l'époque, Jean Castex, remettait à l'ordre du jour plusieurs lignes à grande vitesse dont celle entre Bordeaux, Toulouse et Dax, qu'on pouvait espérer définitivement abandonnée.

Ce projet imaginé il y a 30 ans dans un contexte environnemental, économique et financier très différent avait reçu un avis négatif de tous les commissaires enquêteurs.

Par une motion votée à l'unanimité lors du conseil municipal lors de sa séance du 27 février 2023, les élus se sont prononcés contre la réalisation de la ligne à grande vitesse Bordeaux-Toulouse-Dax.

Compte tenu du coût exorbitant des travaux, l'Etat, qui soutient le projet, est à la recherche de financement.

Pour cela, une première taxe, la Taxe Spéciale d'Équipement, a été mise en place. Cette taxe, que nos concitoyens découvrent cette année, est imputable à tout le foncier bâti situé à une heure de la gare la plus proche.

Pour compléter le financement, l'état a ajouté une autre taxe, encore plus insidieuse, **la taxe additionnelle régionale de séjour.**

La taxe de séjour a été mise en place sur notre commune par délibération 2003/06/14 du 05 juin 2003, modifiée par délibération n°2018-07-2 du 10 juillet 2018, et a pour vocation d'améliorer l'accueil touristique sur notre territoire. Cette taxe est due par les touristes en raison de leur hébergement dans un hôtel, une chambre d'hôte, un camping, un gîte ou encore un village de vacances.

Dans le cadre du projet de LGV et à partir de janvier 2024, cette taxe doit être augmentée de 34%. Elle sera perçue par la commune qui devra la reverser à l'état, devenant ainsi le collecteur d'un impôt indirect de l'état.

La manière employée est également contestable car au lieu de mettre en place une taxe directe, l'état l'a rajoutée dans une taxe existante et l'a votée un 30 décembre pour passer inaperçue. Elle est également particulièrement injuste car elle s'applique aux collectivités qui ont mis en place la taxe de séjour et les obligent à délibérer pour augmenter leurs tarifs afin d'intégrer cette surtaxe.

Considérant l'exposé cité supra, et après en avoir débattu, le conseil municipal :

- **S'OPPOSE** à toute délibération qui devrait être imposée pour augmenter la taxe de séjour de 34% et à collecter pour le compte de l'état cette surtaxe ;

- **DECLARE** que la commune ne reversera pas le montant de cette taxe additionnelle si celle-ci devait nous être imposée laissant à l'état le soin de la prélever elle-même.

La parole est donnée à Tristan PAUC :

Mes chers collègues,

Outre la question qui se pose sur le bien-fondé ou non de cette ligne qui peut apparaître il est vrai excessivement coûteuse, ne ferait gagner que très peu de temps et serait consommatrice d'espaces, c'est bien la problématique du financement qui soulève le vif mécontentement avec la création de nouvelles taxes reposant sur les propriétaires de plus de 2 400 communes de la Région ! Cette mesure fiscale votée par les députés de la majorité présidentielle que les maires ont découverte incidemment en début d'année après la publication au JO de la loi de finances pour 2023, sans que l'Association des Maires de France n'eût été informée non plus, est indécente et scandaleuse ! Quand on sait que la France est avec 483 impôts et taxes championne du monde de la fiscalité, ce nouveau fardeau exaspère encore un peu plus nos concitoyens. Cette approche systémique qu'ont nos représentants politiques biberonnés à la dépense publique de créer une nouvelle taxe ou un nouvel impôt chaque fois que surgit un problème de financement est insupportable. Comme à l'accoutumée, nos concitoyens, pire ici une partie seulement ce qui met à mal le principe pourtant universel de l'égalité de tous devant l'impôt, sont une variable d'ajustement (comprendre des vaches à traire) lorsque les pouvoirs publics ont besoin d'argent. Halte au matraquage fiscal ! D'autant qu'avec cette disposition injuste que pour ma part je considère même cynique, ce sont les familles qui vont trinquer.

L'État régalien s'est au fil du temps effacé devant l'État providence et nous voyons bien aujourd'hui combien ce changement de paradigme appauvrit et affaiblit notre pays qui se retrouve avec des universités, des hôpitaux, des tribunaux, des commissariats, des routes, ... Etc dans un état de délabrement indigne de notre puissance mondiale. Et il devrait être de la responsabilité de l'État de construire de nouvelles infrastructures de transport comme ce fût le cas jusqu'à une période encore récente.

En tout état de cause, gageons que cette motion sera votée à l'unanimité dans les 17 communes du Pays Bassin d'Arcachon-Val-de-l'Éyre pour peser de tout son poids en vue d'infléchir, il est permis de rêver, la décision inacceptable du Gouvernement.

Monsieur le Maire :

L'État a mis en place une taxe spéciale d'équipement, le gouvernement aujourd'hui est issu d'un vote majoritaire, qu'on le veuille ou qu'on ne le veuille pas, le Président Emmanuel Macron a été élu, il a été élu ce qui lui permet de gouverner. Aujourd'hui, qu'il ait décidé du maintien de la ligne LGV et d'assurer son financement par une taxe spéciale d'équipement, même si j'y étais opposé, ils sont majoritaires et ils font comme ils veulent et je ne vais pas leur contester ce droit. La proposition de cette motion, elle, n'est pas tant sur cette taxe, qu'on soit d'accord ou pas d'accord elle s'impose à nous. C'est plutôt sur la taxe additionnelle à la taxe de séjour, ou là, ce qui pose soucis, c'est que l'État décide de l'augmentation du taux d'une taxe, mais qui l'impose sur des taxes qui dépendent de notre responsabilité et de notre volonté, et qu'on soit obligé de délibérer pour augmenter une taxe qu'on n'a pas souhaité, je ne suis plus du tout d'accord sur le principe. Si on doit la voter, elle arrivera autour de cette table parce que le Préfet nous l'imposera. Sauf que je préfère présenter une délibération imposée par le Préfet, qui fera ce qu'il veut si tout le monde vote contre, mais j'attends de voir qu'on nous impose une délibération communale, parce que c'est une délibération communale qui doit fixer le taux de la taxe. Et le taux de la taxe, je ne vois pas pourquoi on mettrait 34% d'augmentation à une taxe qui doit servir à améliorer l'accueil de touriste sur notre territoire pour financer un projet qui ne nous rapportera rien du tout. Donc c'est plus sur le principe de dire, c'est l'assemblée

communale qui est délibérante sur le sujet de la taxe de séjour. Que l'Etat délibère pour nous dire, vous devez augmenter une taxe, je ne vois pas comment on peut faire dans la mesure où c'est nous qui sommes souverains. Je ne vois pas bien comment cette loi, même si elle a été votée lors de la loi de finances, vous l'avez rappelé, peut s'imposer à nous si on n'est pas d'accord pour la voter. Donc je propose de ne pas la mettre à l'ordre du jour, on va laisser venir le Préfet, on verra bien ce qu'il dira à la réception de la motion. Il y a déjà des communes qui ont délibéré pour l'augmenter de 34%. Elle est très injuste, parce que sur le territoire, il y a des communes qui n'ont pas de taxe de séjour. Donc eux, ils ne vont rien augmenter du tout et ils ne reverseront rien à l'Etat. Donc c'est une taxe qui est injuste aussi sur le territoire, c'est-à-dire qu'elle n'est même pas égalitaire en terme de territoire. Je ne pense pas que l'on puisse accepter ça. Maintenant je ne doute pas que l'Etat nous l'imposera et je ne doute pas non plus qu'ils la collecteront. Moi par contre, je ne signerai aucun mandat et je ne présenterai aucune délibération au nom du conseil municipal. Si une délibération doit être proposée, elle sera proposée par le Préfet et ensuite je ne signerai pas de mandat, donc l'argent ils viendront le chercher sur notre compte par prélèvement automatique. Sur le principe, je ne vois pas pourquoi nous commune, on serait obligé de délibérer sur une taxe qu'on n'a pas choisi de modifier. C'était vraiment dans cet esprit-là. La taxe spéciale d'équipement, je suis contre quand on sait comment on est desservi par les transports du quotidien je pense que les milliards d'euros qui vont être mis sur la ligne LGV on les mettrait sur notre territoire pour développer les axes qui nous rabattent sur les gares de Marcheprime ou de Biganos, on pourrait certainement avoir un meilleur service de la part de la Région, si on consacrait cet argent aux transports du quotidien. On n'améliorera pas le TER parce qu'il est déjà très cadencé sur Arcachon – Bordeaux mais si nous on améliorerait nos villages vers les lieux de mobilité ça serait déjà un grand pas en avant, mais ça n'a pas l'air d'être à l'ordre du jour de la Région, car avec le plan de mobilité de la COBAN, qui est en train d'être voté en ce moment, qui donne une compétence transport depuis Mios, ça veut dire que nous la ligne 610 est remise un peu en cause, pour desservir la partie gare de Biganos. La COBAN dit « On va payer nos schémas de transport et je ne vois pas pourquoi on paiera la ligne 610 » parce que nous on va avoir nos lignes de transport ! Donc la 610, elle reste que sur notre territoire, la rentabilité est loin d'être assurée et comme la Région recherche une rentabilité, on voit bien l'effet que ça risque d'avoir sur la ligne 610. C'est pour ça que j'ai demandé aussi au Directeur Général de la Communauté de Communes du Val de l'Eyre de travailler là-dessus, cela sera abordé au Congrès des Maires de France. Vous savez qu'au début de ce mandat on a été amené à prendre une délibération pour dire si on voulait prendre la compétence transport ou si on ne la voulait pas. Il fallait qu'on délibère dans les 3 ou 4 mois après l'élection. Sur la Communauté de Communes, on n'avait pas les réponses sur le transport scolaire et on a choisi de pas prendre la compétence. Demain il est possible qu'on retravaille. Est-ce que les communes ne pourraient pas faire marche arrière, au moins sur la partie transport du quotidien sans parler du transport scolaire. Ça va faire partie des pistes de travail que la communauté de Communes va avoir pour travailler la mobilité de notre territoire vers les points de mobilité et les cadencer avec les trains Arcachon-Bordeaux, car si on pouvait éviter tous les flux pendulaires des véhicules qui partent sur Biganos ou sur Marcheprime pour rejoindre Bordeaux ou Arcachon, je pense qu'on gagnerait beaucoup en développement durable.

Motion adoptée à L'UNANIMITÉ.

**Délibération n°2023-74 - Constitution et composition des Commissions municipales –
Abrogation des délibérations du conseil municipal : n° 2023-01, 2022-106, 2022-90, 2022-48,
2022-15, 2021-54, 2020-12-02, 2020-11-06, 2020-9-04 et 2020-7-3-04**

Sylvie DUFOURCQ expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-22 ;

Vu la délibération n°2023-01 en date du 27 février 2023 portant constitution et composition des Commissions municipales et modifiant les délibérations n°2022-106, n°2022-90, n°2022-48, n°2022-15, n°2021-54, n°2020-12-02, n°2020-11-06, n°2020-9-04 et n°2020-7-3-04 ;

Considérant qu'en raison de la démission de Florence PEREIRA, Conseillère municipale, il convient de procéder à son remplacement au sein des Commissions municipales.

Considérant l'installation de Christian LIMONTA, actée par délibération n°2023-54 du 02 octobre 2023, il s'agira de procéder à sa nomination au sein des Commissions municipales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de la composition des Commissions Municipales, annexée à la présente délibération ;
- **ABROGE** les délibérations n° 2023-01, 2022-106, 2022-90, 2022-48, 2022-15, 2021-54, 2020-12-02, 2020-11-06, 2020-9-04 et 2020-7-3-04.

Délibération adoptée à L'UNANIMITÉ.

Délibération n°2023-75 - Modification provisoire du lieu de réunion des séances des Conseils Municipaux

Eric CHAUFFETON expose que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2121-7 et R.2121-7 ;

Considérant que par délibération n°2020-7-3-02 du 16 juillet 2020, le Conseil municipal a fixé, à titre définitif, son lieu de réunion, à la salle des fêtes du Bourg ;

Considérant, toutefois, que le Conseil peut se réunir et délibérer, à titre provisoire, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances ;

Considérant que la salle de fêtes du Bourg ne permet pas d'assurer l'accueil du public en raison des travaux de réhabilitation ;

Considérant, ainsi, qu'il est proposé au Conseil municipal de se réunir, à partir du 1^{er} février 2024, dans la Salle des fêtes de Lavignolle, disposant de plusieurs sorties de secours ;

Considérant que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre des conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **MODIFIE** le lieu de réunion du Conseil municipal, à titre provisoire, à la Salle des fêtes de Lavignolle, située 146 route de Compostelle, 33770 Salles, le temps des travaux de réhabilitation de la salle des fêtes du Bourg ;

- **DIT** que l'information relative au changement de lieu provisoire sera relayée sur les différents supports de communication de la commune.

Monsieur le Maire :

La salle des fêtes de Lavignolle est équipée du haut débit internet ce qui permettra d'assurer la publication des séances.

La parole est donnée à Tristan PAUC :

Les travaux débiteront quand ?

Monsieur le Maire :

Tout début d'année pour au moins 12 mois.

Délibération adoptée à L'UNANIMITÉ.

Délibération n°2023-76 - Concours « Décorations de Noël »

Jean-Pierre POUMEYRAU expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 ;

Vu la tenue de la Commission « Urbanisme et sécurité » le 20 Septembre 2023 ;

Considérant que dans le cadre des fêtes de fin d'année, la Commune de Salles et le Conseil Des Sages souhaitent organiser un concours sur le thème des décorations de Noël, respectueuses de l'environnement. Ce concours encourage et récompense les actions menées par les habitants en faveur de l'animation et l'embellissement de la Ville, des habitations et des commerces pendant les fêtes de fin d'année.

Considérant que le concours des décorations de Noël est gratuit, ouvert aux foyers et commerçants de la commune de Salles, (sauf exceptions visées à l'article 1^{er} du règlement intérieur), sur la base des critères de sélection suivants :

- Décoration travaillée (plusieurs guirlandes ou décorations)
- Présence de l'esprit de Noël (sapins, étoiles, flocons...)
- Harmonie
- Originalité
- Note personnelle du jury
- Les efforts en matière de développement durable et d'économie d'énergie

Considérant que les inscriptions seront possibles à partir du 15 Novembre, jusqu'au 20 Décembre. Les bulletins d'inscription et le règlement de ce concours seront disponibles à l'accueil de la Mairie, du CCAS et sur le site internet de la ville. Les décorations seront évaluées lors du passage d'un Jury entre le 21 et le 31 Décembre. Les résultats et les prix seront annoncés lors de la cérémonie des vœux du Maire.

Considérant que le jury est composé d'un agent des services techniques de la commune, d'une personne de la société civile, d'un élu du Conseil Municipal de l'Avis des Jeunes (CMAJ) de trois membres du Conseil Des Sages et de deux élus du Conseil Municipal comprenant un élu de la majorité et un élu choisi au sein des groupes n'appartenant pas à la majorité municipale.

Considérant que le concours comporte quatre catégories :

- Catégorie 1 : Maison décorée avec ou sans jardin.
- Catégorie 2 : Fenêtres et/ou balcons décorés pour les appartements.
- Catégorie 3 : Commerces.
- Catégorie 4 : Quartiers : Note d'ensemble (Un ratio nombre d'habitants / nombre d'inscriptions sera établi). La définition géographique des quartiers est celle retenue pour les conseils de quartiers.

Considérant qu'il sera proposé au Conseil Municipal de valider le projet de règlement du concours ci-annexé avant le lancement de l'opération et de désigner les élus qui siègeront au sein du Jury.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le lancement du concours annuel des décorations de Noël, dans les conditions fixées par ledit règlement ;
- **VALIDE** le règlement du concours des décorations de Noël ci-annexé ;
- **ORGANISE** le vote à main levée pour désigner les Conseillers municipaux au sein du jury en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;
- de **DÉSIGNER** Monsieur Jean-Pierre POUMEYRAU (majorité) et par rotation annuelle soit Monsieur Patrice JOUBERT (n'appartenant pas à la majorité municipale) en qualité de jurés.

La parole est donnée à Vincent TÉCHOUEYRES :

Est-ce qu'on peut en savoir le coût ?

Monsieur Jean-Pierre POUMEYRAU :

Ça va nous coûter les deux flammes qui seront pour les commerces. En ce qui concerne les lots pour les maisons et les appartements ce ne sont que des dons.

La parole est donnée à Graziella CLICHEROUX :

Je trouve que cette histoire d'inscription, c'est dommage. Il faudrait que ce soit spontané que les élus aillent faire le tour sans obliger les personnes à toujours faire ces inscriptions. Il n'y a pas l'esprit festif.

Monsieur le Maire :

La réflexion est intéressante. Le système d'inscription, c'est plus simple mais je pense que pour l'année prochaine l'idée est à retenir parce qu'il y a des gens qui ne vont pas forcément s'inscrire et décorer leur balcon et d'arriver à faire ça je pense que c'est plutôt une bonne idée. Il faut revoir le principe. Je sais que pour les jardins fleuris, cela se fait dans certains villages, sans inscription. Après ça oblige de dire sur quoi on juge. En tous les cas c'est une idée qui me semble intéressante à creuser pour l'année prochaine. Comme c'est Jean-Pierre qui est en charge de ce dossier-là, il a l'information en direct pour l'année prochaine.

Nadège DOSBA :

Il sera compliqué de respecter le règlement si l'on n'est pas inscrit.

Délibération adoptée à L'UNANIMITÉ.

Délibération n°2023-77 - Modification des statuts de la communauté de Communes du Val de l'Eyre

Nadège DOSBA expose que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'arrêté préfectoral portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Val de l'Eyre ;

Vu la délibération n° 2023/10/18 du 04 octobre 2023 du conseil communautaire portant approbation de la compétence et modification des statuts pour la création d'un centre socio-culturel ;

Considérant que par délibération du 4 octobre 2023, la communauté de communes du Val de l'Eyre a approuvé la modification de ses statuts portant sur l'intégration de la compétence « création et fonctionnement d'un centre social et culturel à l'échelle du Val de l'Eyre » ;

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article L.5211-17 du CGCT, le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le transfert par la modification statutaire proposée. À l'issue de cette procédure, l'extension des statuts de la Communauté de Communes sera validée par arrêté préfectoral.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la modification statutaire susmentionnée de la Communauté de Communes du Val de l'Eyre et les nouveaux statuts en résultant, dont le projet figure en annexe de la présente délibération ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte et document tendant à rendre effective cette décision.

Délibération adoptée à L'UNANIMITÉ.

Délibération n°2023-78 - Décision modificative n°2 du Budget 2023

Nadège DOSBA expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction comptable M14 ;

Vu la délibération n°2023-20 du 03 avril 2023 adoptant le Budget primitif 2023 de la commune ;

Vu la tenue de la Commission municipale « Finances-Budget » le 25 octobre 2023 ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements de crédits en section de fonctionnement et d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **INSCRIT** au Budget 2023 de la commune les crédits présentés sur le tableau annexé à la présente délibération, qui s'équilibrent par section, aux chiffres suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT : 262 742,00€

SECTION D'INVESTISSEMENT : 114 216,97€

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 du Budget communal telle jointe à la présente

La parole est donnée à Tristan PAUC :

Mes chers collègues,

Je ne m'étendrai pas sur cette seconde décision modificative car je le rappelle le seul juge de paix qui permet d'avoir le recul suffisant pour faire une analyse financière sérieuse, c'est le compte administratif et il serait vain et inutile de rentrer ici dans le détail. Ceci étant, je voudrais faire néanmoins 2 remarques.

En premier lieu, il ressort que la masse salariale grossit à vue d'œil de + 135 000 euros ! Si l'on se fie à la première inscription au BP, avec l'augmentation du jour, on double la mise ! En commission, il nous a été précisé que ce nouvel abondement était dû essentiellement aux remplacements pour arrêts maladie. Or, l'analyse de l'absentéisme qu'elle concerne le secteur privé comme le secteur public montre que s'il est pour une partie dû aux problématiques médicales, il relève aussi et parfois surtout pour une grande partie de problématiques organisationnelles et managériales mettant en lumière le manque d'épanouissement et le manque de motivation au travail. Et les nombreux départs qui se sont succédé ces deux dernières années sont aussi un indicateur fort de cette démobilisation. Tout cela a naturellement un coût dont on mesure encore aujourd'hui l'étendue.

En second lieu, je voudrais très simplement faire observer que nos élus insistent en général très lourdement sur les augmentations consécutives à la forte inflation des prix qui viennent gonfler les lignes des dépenses de fonctionnement pour justifier d'éventuels dérapages ou une épargne nette en baisse. Mais quand l'État met la main à la patte et fait un beau cadeau aux collectivités pour amoindrir le mal, il serait malhonnête de ne pas le souligner. C'est le cas du « filet de sécurité » lié à l'inflation versé par L'État pour aider les collectivités à régler leurs factures d'énergie ainsi que la hausse du point d'indice des fonctionnaires.

Ainsi, dans la partie recettes, ce n'est pas moins d'une somme de 169 000 euros qui vient abonder les recettes de la Ville dont notre commune avait déjà l'année passée reçu un acompte pour moitié.

L'État obèse a beaucoup dépensé ces 3 dernières années à coups de chèques en blanc à profusion, sans nul doute infiniment trop et la Cour des Comptes vient de sonner l'alarme. Le retour de bâton sera certainement intense et compliqué pour les collectivités qui seront mises à la diète dans les années qui suivent. Attention donc ne pas se mettre dans le rouge en matière de dépenses !

Nadège DOSBA :

Effectivement, je vais répéter ce que j'ai dit en commission, l'augmentation de la masse salariale c'est un abondement à hauteur de 120 000 euros. Après l'analyse que l'on a fait de l'utilisation de la masse salariale depuis l'exécution du budget au 1^{er} janvier, c'est

effectivement des arrêts maladie que nous n'avions pas prévus au moment du budget et je peux vous assurer que ce ne sont pas des gens qui se sont mis en maladie parce qu'ils étaient maltraités sur la commune. Ils ont eu des maladies, parfois dûes à leur profession parce qu'il y a parfois des postures qui génèrent des douleurs aux épaules au dos etc, et qui obligent de mettre nos agents en arrêt maladie et c'est vrai qu'il a fallu rajouter 120 000 euros à la masse salariale parce qu'on n'a pas souhaité, quand il y avait des agents en arrêt maladie, laisser les services démunis. On a préféré prendre des contractuels et donc nous avons dû les rémunérer d'où cette augmentation. Quant au filet inflation, effectivement on avait été prudent. On ne l'avait pas inscrit au budget puisqu'on avait su l'année dernière qu'on obtiendrait probablement 280 000 euros, on avait demandé un peu moins de la moitié, la prévision qui était faite ce n'était pas 280 000 euros c'était 222 000 € c'est pour ça qu'on avait 111 000 € et la effectivement c'est 280 000 € qui nous sont attribués donc la différence 169 000 € c'est effectivement une bonne nouvelle. C'est un crédit supplémentaire qu'on avait préféré ne pas inscrire par prudence. Certaines communes qui l'avaient inscrit ou demandé l'année dernière une partie du filet inflation doivent maintenant la rembourser car il semblerait que d'un exercice à l'autre les conditions d'attribution ont changé, en tout cas les éléments qui venaient à être pris en compte pour bénéficier de ce filet n'étaient pas forcément les mêmes et seront encore moins les mêmes en 2023 ce qui fait que je pense qu'en 2023 nous n'y aurons pas droit.

Monsieur le Maire :

Je ne vais pas revenir sur la partie budgétaire, Nadège a très bien répondu. Il y a eu une petite allusion sur les nombreux départs d'agents en les liant peut-être à un problème de maltraitance. Je ne vais pas contester qu'il y ait des agents qui sont partis, assez nombreux d'ailleurs, tous avec des raisons qui sont tout à fait admissibles, notamment pour 90% d'entre eux des rapprochements de domicile. Travailler à Salles quand on habite à Bazas et si on trouve un boulot à Bazas en plus mieux payé, on va aller à Bazas. Quand on habite Bordeaux et qu'on trouve un travail à Bordeaux, on se rapproche de Bordeaux. Quand on habite à Bègles et qu'on vient à Salles tous les jours, qu'on met une heure et demie de transport le matin et une heure et demie de transport le soir et qu'on trouve un boulot à 10 minutes de chez soi, on va là-bas. Donc, ce n'est pas par maltraitance et ce qui me rassure quelque part à la différence d'il y a quelques années aucun des agents qui sont partis n'a déposé plainte contre moi pour harcèlement moral. Je pense que c'est déjà un point positif et pour tous ces agents, à part un auxquels je n'ai pas pu assister, j'ai été invité à leur pot de départ. Ce qui est un signe que la maltraitance n'est pas si énorme qu'on le laisse penser, en imaginant que les départs des agents sont dûs à autre chose qu'à de la maltraitance.

La parole est donnée à Vincent TÉCHOUEYRES :

Est-il possible d'avoir des éléments d'éclairage sur l'absentéisme, c'est combien de jour par an et par agent ?

Nadège DOSBA :

Je n'ai pas les chiffres mais le service RH est en train d'établir le bilan social et vous aurez ces éléments qui seront présentés au prochain Conseil.

Délibération adoptée à la MAJORITÉ.

Contre : Vincent TÉCHOUEYRES – Graziella CLICHEROUX – Patrice JOUBERT – Tristan PAUC – Jean-Claude SAUNIER – Jean-Matthieu LECOCQ.

**Délibération n°2023-79 - Cotisations, participations et contingents pour l'année 2023 –
Modification de la délibération n°2023-23 du 03 avril 2023**

Alain BOUGUIGNON expose que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);

Vu la tenue de la Commission Municipale « Finances-Budget » le 25 octobre 2023 ;

Considérant que le vote des cotisations, participations et contingents, proposé au Budget 2023 et présenté dans le tableau ci-dessous, revêt un intérêt communal et nécessite les ajustements de la décision modificative n° 2 :

6281 Cotisations diverses	Anciens montants	Nouveaux montants proposés
Maison forêt	1 954	
Institut Départemental de Développement Artistique et Culturel de la Gironde (IDDAC)	310	
Association des Maires de France (AMF) + Association des Maires de Gironde (AMG)	1 700	
Association des Petites Villes de France (APVF)	885	
SPA	3 100	5 100
Réseau Girondin Eveil Culturel	883	
Sport pour tous	200	
Communes forestières	55	
Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'environnement (CAUE)	300	
Nature et sens	50	
Gironde ressources	50	
Association Nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes	629	
Colosse au pied d'argile	100	
Coopérative Locale des Artisans du Spectacle (CLAS)	350	
Syndicat Départemental Energie et environnement de la Gironde (SDEEG)	100	5 194
Association Maire Civisme	300	
Ligue de l'enseignement	350	
Comité dept. Des médaillés	900	

Contingents : 65	Anciens montants	Nouveau montant proposé
Service Départemental d'Incendie et de Secours SDIS	102 028	
Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne PNRLG	23 000	31 000
France bois forêt / CVO	900	
Subvention CCAS	235 000	
Défense des forêts contre les Incendies (DFCI)	3 800	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les montants alloués aux lignes budgétaires relatives aux cotisations, participations et contingents telles que figurant ci-dessus.

Nadège DOSBA :

Concernant la cotisation SPA, nous payons jusqu'à présent une cotisation de 0.40 € par habitant et on a reçu un courrier qui nous expliquait que la SPA augmentait la contribution et la passait à 0.65 € par an et par habitant tout en nous précisant que s'il nous répercutait la totalité des frais on serait à 0.75 € par an et par habitant. On n'avait pas prévu cette augmentation, quand on a établi le budget, on n'avait pas l'information donc c'est pour ça qu'il faut abonder cette cotisation. Concernant le Parc, de la même façon, il a augmenté sa contribution à savoir que nous étions à 2.875 € par habitant de contribution et suite à une délibération, ils l'ont passé à 3.875 € par habitant donc une augmentation de 1 € par habitant. Quant au SDEEG, l'augmentation peut sembler importante, mais il y a quelques mois on avait pris une délibération pour souscrire à un nouveau contrat d'adhésion au dispositif d'accompagnement à l'efficacité énergétique des bâtiments communaux formule Eco bat et donc c'est la cotisation. Il y a une part de la cotisation 2022 pour laquelle nous n'avions pas été appelés, la cotisation 2023 et ensuite les six bâtiments de la commune qui ont été audités ce qui fait un montant de 5 194 € pour l'année 2023.

La parole est donnée à Tristan PAUC :

Elle est quand même assez forte cette augmentation de 23 000 € à 31 000 € sachant que vous ne l'avez pas précisé ce soir mais il me semble que vous nous aviez dit qu'il y aurait une seconde partie l'année prochaine.

Monsieur le Maire :

Oui, il y a une augmentation l'année prochaine.

Monsieur Tristan PAUC :

Ça fait quand même une belle augmentation

Monsieur le Maire :

Il y a une chose qu'il faut savoir, il y a aussi une recette que le parc a été chercher et qui est particulièrement importante et que les communes ont touché et qu'on ne touchait pas jusque-là qui est d'un montant d'un peu plus 30 000 € qu'on n'aurait pas eu si on n'avait pas été dans le parc. Donc globalement le solde est encore positif en notre faveur.

Monsieur Vincent TÉCHOUEYRES :

Je regrette que pour la défense incendie il n'y ait pas eu une évolution pour cette année, l'émotion est vite tombée un an après les incendies qu'on a vécu en 2022 et je pense qu'on aurait pu faire un effort complémentaire.

Monsieur le Maire :

Pour le SDIS, il y a déjà eu des efforts conséquents qui ont été faits, il y a un travail qui est en cours avec le Département pour voir à quel niveau ils vont appeler les collectivités. Aujourd'hui, c'est le SDIS qui reviendra vers les collectivités, il l'a déjà fait en temps et en heure quand il a eu besoin, aujourd'hui il ne l'a pas demandé. On ne va pas proposer une augmentation qui n'est pas demandée et qui est décidée par le Conseil d'Administration du SDIS. C'est possible qu'il y en ait une dans les années à venir mais pour l'instant ça n'a pas été demandé.

Délibération adoptée à la MAJORITÉ.

Abstentions : Tristan PAUC – Jean-Claude SAUNIER.

Délibération n°2023-80 - Subvention complémentaire à l'association « Tai Chi Chuan du Val de l'Eyre »

Pierre BROUSTE-LEFIN expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2023-22 prise en Conseil Municipal le 03 avril 2023 ;

Vu la tenue de la Commission municipale « Finances-Budget » le 25 octobre 2023 et la tenue de la commission « Associations, sports et jumelage » le 26 octobre 2023 ;

Considérant la demande de l'association TAI CHI CHUAN qui a déjà bénéficié d'une subvention de 250 € au titre de l'exercice 2023 ;

Considérant que L'association « Tai Chi Chuan du Val de l'Eyre » a organisé le 14 octobre 2023 un événement handi-valide. Tout au long de la journée, des ateliers de Tai Chi, de Roliball et de danse ainsi que la restauration ont été proposés aux participants à titre gracieux, pour permettre à tous de se retrouver autour de la pratique sportive.

Considérant que l'organisation de tels événements porte les valeurs d'inclusion, de diversité et de convivialité, valeurs correspondant à la politique notamment sportive que la commune promeut.

Il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention complémentaire de 200€ à l'association « Tai Chi Chuan du Val de l'Eyre » pour l'aider à équilibrer son budget suite à l'organisation de cette journée.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal d' :

- **OCTROYER** la somme de 200 € L'association « Tai Chi Chuan du Val de l'Eyre », compte 6574. Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ.

Délibération n°2023-80 - Subvention complémentaire à l'association « Tai Chi Chuan du Val de l'Eyre »

Pierre BROUSTE-LEFIN expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2023-22 prise en Conseil Municipal le 03 avril 2023 ;

Vu la tenue de la Commission municipale « Finances-Budget » le 25 octobre 2023 et la tenue de la commission « Associations, sports et jumelage » le 26 octobre 2023 ;

Considérant la demande de l'association TAI CHI CHUAN qui a déjà bénéficié d'une subvention de 250 € au titre de l'exercice 2023 ;

Considérant que L'association « Tai Chi Chuan du Val de l'Eyre » a organisé le 14 octobre 2023 un événement handi-valide. Tout au long de la journée, des ateliers de Tai Chi, de Roliball et de danse ainsi que la restauration ont été proposés aux participants à titre gracieux, pour permettre à tous de se retrouver autour de la pratique sportive.

Considérant que l'organisation de tels événements porte les valeurs d'inclusion, de diversité et de convivialité, valeurs correspondant à la politique notamment sportive que la commune promeut.

Il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention complémentaire de 200€ à l'association « Tai Chi Chuan du Val de l'Eyre » pour l'aider à équilibrer son budget suite à l'organisation de cette journée.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal d' :

- **OCTROYER** la somme de 200 € L'association « Tai Chi Chuan du Val de l'Eyre », compte 6574. Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ.

Délibération n°2023-81 - Provisions pour créances douteuses

Françoise VELAZCO expose que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2121-29, L2321-2 et R 2321-2 ;

Vu la tenue de la commission « Finances-Budget » le 25 septembre 2023 ;

Considérant que les titres émis par la collectivité font l'objet de poursuites contentieuses auprès des redevables en cas de non-paiement ;

Considérant que les sommes restant à recouvrer dans de telles circonstances sont qualifiées de « créances douteuses » ;

Considérant que dans ce cas, le Code Général des Collectivités Territoriales (art.R.2321-2) impose la constitution de provisions pour dépréciation de comptes de tiers puisque le recouvrement des restes à recouvrer est compromis malgré les diligences faites par le comptable public.

Considérant que le risque d'irrécouvrabilité et donc le montant de la provision à constituer est estimé sur la base d'éléments d'informations communiqués par le comptable public.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter une délibération générale visant :

- dans un premier temps à définir le mode de calcul de la provision annuelle, en validant le principe d'une proportionnalité des montants à provisionner, en fonction de l'ancienneté des créances, avec une possibilité de dérogation pour des créances particulières comme par exemple la connaissance d'une contestation devant un tribunal ou à la suite d'une procédure collective ;
- dans un deuxième temps à accepter le principe de reprise de provision :
 - en cas de réalisation du risque, soit à hauteur et au moment du mandatement des écritures d'admissions en non-valeurs ou du constat des créances éteintes,
 - ou au contraire en cas de disparition du risque.
- enfin à acter que le montant annuel à provisionner sera adapté en fonction du solde N-1 des provisions non reprises.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉFINIT** le mode de calcul suivant pour déterminer le montant de la provision annuelle. Il est proposé de retenir une méthode progressive de provisionnement, c'est-à-dire provisionner un pourcentage croissant en fonction de l'année d'émission comme indiqué ci-dessous :
 - 25% pour les créances de N-1
 - 50% pour celles de N-2
 - 75% pour celles de N-3
 - 100% pour celles de N-4 et antérieures ;

Cette méthode sera appliquée sauf pour les créances qualifiées de particulières en raison de leur montant, de leur situation de litige ou en cas de procédure collective.

- **ACCEPTÉ** le principe de reprise de provision :
 - en cas de réalisation du risque, soit à hauteur et au moment du mandatement des écritures d'admissions en non-valeurs ou du constat des créances éteintes ;
 - en cas de disparition du risque.
- **ACTÉ** que le montant de la provision à constituer sera adapté chaque année en fonction du solde des provisions non reprises au 31/12/N-1.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ.

Délibération n°2023-82 - Avis de la commune de Salles relatif au dossier de PLUi-H arrêté le 04 octobre 2023

Patrick ANTIGNY expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L103-2, L103-3, L103-4, L103-6, L153-11, L153-14 et L153-15, R153-3 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 19/11/2015 relative à la modification des statuts et à la prise de compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 19/11/2015 relative à la composition de la conférence intercommunale des maires ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16/12/2015 relatif à la modification des statuts de la Communauté de Communes avec l'ajout de la compétence Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme et carte communale ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 17/12/2015 relative aux modalités de collaboration entre les communes et la communauté de communes dans le cadre du PLUi-H ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 17/12/2015 relative à la prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, définissant les objectifs et fixant les modalités de concertation ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 13/10/2016 relative à la reprise des éléments du Plan Local de l'Habitat en cours d'étude dans l'élaboration du PLUi valant ainsi PLH ;

Entendu les débats sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ayant eu lieu au sein des 5 conseils municipaux du 09 au 16/03/2017 et du 03 au 18/12/2018 ;

Entendu les débats sur les orientations générales du PADD au sein du Conseil Communautaire les 23/03/2017 et 04/02/2019 (évolutions du document) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 12/11/2019 N° 2019/11/03 relative à l'élaboration du PLUi valant PLH, approuvant le bilan de concertation et arrêtant le dossier définitif du projet ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 07/04/2023 N° 2023/04/02 relative au retrait de la délibération du 12/11/2019 N°2019/11/03 arrêtant le projet de PLUi-H ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 07/04/2023 N° 2023/04/03 relative à l'élaboration du PLUi valant PLH, approuvant le bilan de concertation et arrêtant le dossier définitif du projet ;

Vu l'arrêté N° 2023-06-001 de Monsieur le Préfet accordant partiellement une dérogation prévue à l'article L 142-5 du Code de l'urbanisme pour ouvrir à l'urbanisation 16 secteurs de la Communauté de Communes du Val de l'Eyre ;

Vu l'arrêté modificatif du 26/07/2023 modifiant l'arrêté N° 2023-06-001 de Monsieur le Préfet ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 04/10/2023 N° 2023/10/02 relative au retrait de la délibération du 07/04/2023 N°2023/04/03 arrêtant le projet de PLUi-H ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 04/10/2023 N° 2023/10/03 relative à l'élaboration du PLUi valant PLH, approuvant le bilan de concertation et arrêtant le dossier définitif du projet ;

Vu les différentes pièces composant le projet de PLUi-H ;

Vu la tenue de la Commission « Urbanisme et sécurité » le 26 octobre 2023 ;

Considérant la nécessité de retravailler le projet afin de tenir compte des récentes évolutions législatives (Loi Climat et Résilience, SRADDET, SCoT en cours d'élaboration) et des dernières évolutions observées sur le territoire ;

Considérant des erreurs cartographiques dans le dossier d'arrêt du 07/04/2023 de nature à modifier de manière substantielle le dossier de PLUi-H à savoir : l'absence des espaces boisés classés sur l'ensemble du document graphique, une erreur de légende sur la carte 4.2.8 ainsi qu'une erreur de couche de données utilisée pour la localisation des zones humides avérées ; Considérant la prise en compte de certains avis des Personnes Publiques Associées reçus dans le cadre de l'arrêt du PLUi-H du 07/04/2023 invitant la Communauté de Communes à consolider les orientations et justifications du document ;

Considérant que les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ne sont pas modifiées ;

En application de l'article L 153-15 du code de l'urbanisme, le projet arrêté est soumis, pour avis, aux conseils municipaux des Communes membres de la CDC du Val de l'Eyre. Le projet d'arrêt du PLUi-H a été transmis dans son intégralité aux 5 communes en version dématérialisée.

En application des dispositions de l'article R 153-5 du code de l'Urbanisme, l'avis des communes sur le projet de plan arrêté, est rendu dans un délai de 3 mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable. C'est à ce titre que la commune émet un avis.

L'avis de la commune intervient dans le cadre de l'article L 153-15 du code de l'urbanisme qui dispose que lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concerne directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public intercommunale délibère à nouveau et arrête le projet de plan local d'urbanisme à la majorité qualifiée (2/3 des suffrages exprimés).

Cet avis sera joint au dossier de PLUi-H arrêté tel qu'il a été transmis à la commune, en vue de l'enquête publique portant sur le projet de PLUi-H avec l'ensemble des avis recueillis au titre des consultations prévues en application des articles L 153-16 et L 153-17 du code de l'urbanisme, ainsi que le bilan de la concertation arrêté lors du conseil communautaire du 04/10/2023.

Considérant le dossier d'arrêt du projet de PLUi-H de la Communauté de Communes du Val de l'Eyre et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), le règlement, les documents graphiques et les annexes ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **EMET** un avis favorable au projet de PLUi-H.

La parole est donnée à Dominique BAUDE :

Dans le cadre du PLU Sallois, Je suis entièrement d'accord qu'il faille corriger les erreurs cartographiques dans le dossier d'arrêt, de nature à modifier de manière substantielle le

Conseil Municipal du 03 juillet 2023

dossier de PLUi-H à savoir : l'absence des espaces boisés classés sur l'ensemble du document graphique, une erreur de légende sur la carte 4.2.8 ainsi qu'une erreur de couche de données utilisées pour la localisation des zones humides avérées.

Je ne sais pas si le diable se cache dans les détails mais je m'interroge sur le fait qu'on introduit la notion de « zone humides avérées » dans le PLU. Une zone humide est une zone humide dès lors qu'elle en présente les caractéristiques qui lui sont dévolues.

La loi sur l'eau de 1992, donne une bonne définition des zones humides. Ce sont des « terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau, douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

Les zones humides ne sont-elles pas déjà répertoriées et mesurées dans le SCOT ? Et si c'est le cas, elles sont de fait avérées. Et si ce n'est pas le cas, c'est qu'il y a une faille dans l'écriture du SCOT à transférer dans le PLU et auquel cas il faudrait rajouter la partie rédactionnelle qui fait défaut à l'inventaire de ces zones (cartographie des milieux humides, périmètre, surface, destination des parcelles situées en zone humide...).

Quelle est l'utilité d'une zone humide ? De façon basique, je dirais que cela fonctionne comme une éponge qui retient l'eau en période d'inondation ou de fortes précipitations et la restitue en période de sécheresse. Les zones humides sont aussi des biotopes à protéger. Il est nécessaire de mieux intégrer la protection de ces milieux dans les documents d'urbanisme.

Depuis 1900, (chiffres de 2008, sources RAMSAR*) 64 à 71 % des zones humides ont disparu de la planète.

Cette révision est l'occasion d'introduire la notion de zones humides « avérées », de nature à fragiliser la protection des zones humides. Je m'opposerai à cette délibération si on n'enlève pas la mention « avérée ».

Monsieur le Maire :

Je vais te laisser t'y opposer pour une raison simple, c'est qu'on doit prendre la même délibération dans toutes les communes et c'est celle qu'on a prise en Communauté de Communes donc je n'enlèverai pas le mot avéré. Juste pour rappeler ce que veut dire zone humide avérée et pourquoi il y a eu un changement. C'est tout simplement que le cabinet qui nous suit avait pris une cartographie ancienne qui ne répertoriait pas toutes les zones humides avérées. Maintenant on a bien mis toutes les zones humides avérées qu'on a inscrit dans le SCOT, c'est-à-dire qu'on a mis en cohérence les cartes du SCOT avec les cartes du PLU intercommunal. Voilà pourquoi c'est marqué avéré. Avant les cartographies n'étaient pas avérées puisqu'elles reposaient sur des éléments qui étaient anciens et qui n'étaient pas sur les nouvelles cartes de référence.

Délibération adoptée à la MAJORITÉ.

Contre : Dominique BAUDE - Vincent TÉCHOUEYRES – Graziella CLICHEROUX – Patrice JOUBERT – Jean-Matthieu LECOQ.

Abstentions : Tristan PAUC – Jean-Claude SAUNIER.

Délibération n°2023-83 - Convention de disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires pour la formation et les missions opérationnelles SDIS 40

Christian LIMONTA expose que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Fonction Publique
Vu le Code de la Sécurité Intérieure ;
Vu la loi n°91-1389 modifiée du 13 décembre 1991 relative à la protection sociale de sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service ;
Vu la loi n°96-370 du 03 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;
Vu la loi n° 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et son cadre juridique ;
Vu la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 dite Loi Matras visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et des sapeurs-pompiers professionnels et ses décrets susvisés ;
Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
Vu la circulaire NOR INTE1809760C du 24 avril 2018 relative au mécénat chez les sapeurs-pompiers ;
Vu la circulaire NOR INTE0700021C du 15 février 2007 relative à la réduction des primes d'assurance incendie ;

Considérant les difficultés constantes de recrutement des sapeurs-pompiers volontaires pour les Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS), ces derniers ont la possibilité de proposer aux employeurs une convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles ;

Considérant que cette convention de disponibilité est un accord tripartite entre le sapeur-pompier volontaire, le SDIS dont il dépend et l'employeur. Elle vise à préciser les conditions et les modalités de la disponibilité opérationnelle et de la formation du sapeur-pompier volontaire sur son temps de travail dans le respect des nécessités de service de l'employeur.

Considérant la demande formulée par le SDIS des Landes pour la disponibilité d'un sapeur-pompier volontaire, agent de la collectivité ;

Considérant la volonté de la commune de soutenir ce volontariat et de renforcer l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- APPROUVE** la convention de disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires pour la formation et les missions opérationnelles proposée par le SDIS des Landes ;
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention et les annexes afférentes.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ.

Délibération n°2023-84 - Adhésion au Service National Universel

Carole BONNAFOUX expose que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code du Service National, et notamment les articles L111-1, L111-2, L 112-1 et suivants ;

Vu le décret n°2020-922 du 29 juillet 2020 portant diverses dispositions relatives au Service National Universel ;

Considérant que le Service National Universel (SNU) qui s'adresse aux jeunes, âgés de 15 à 17 ans consiste à impliquer la jeunesse dans la vie de la Nation, promouvoir la notion d'engagement et favoriser un sentiment d'unité nationale autour de valeurs communes.

Considérant que le Service National Universel est un dispositif qui vise à faire découvrir aux jeunes de nouveaux horizons, que ce soit en termes de territoires, de personnes, d'activités ou d'engagement.

Considérant que ce dispositif se décline en 3 phases dont la dernière est facultative :

- Le séjour de cohésion : des jeunes âgés de 15 à 16 ans participent pendant deux semaines à un moment de vie collective en dehors de leur département d'origine ;
- La mission d'intérêt général : une association, une administration ou un corps en uniforme accueille les jeunes pour une durée minimum de 84 heures (hors temps scolaire) répartie au cours de l'année suivant le séjour de cohésion. La mission doit s'inscrire dans des thématiques telles que la défense et la mémoire, la sécurité, la solidarité, l'éducation, la culture, le sport, l'environnement et le développement durable, la citoyenneté.
- L'engagement volontaire (phase facultative) : chaque jeune de 16 à 25 ans peut ensuite poursuivre son engagement volontaire pour une durée de 3 mois à 1 an selon les mêmes modalités que la mission d'intérêt général. Cet engagement peut prendre la forme d'un service civique.

Il est proposé que la commune de Salles s'inscrive dans ce dispositif afin d'accueillir des jeunes qui souhaitent réaliser une mission d'intérêt général.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune de SALLES au dispositif du Service National Universel ;
- **APPROUVE** l'accueil de jeunes au sein des services municipaux dans le cadre d'une mission d'intérêt général d'une durée minimum de 84 heures ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'accueil de jeunes dans le cadre du dispositif du Service National Universel.

La parole est donnée à Tristan PAUC :

Mes chers collègues,

Tout le monde est quasi unanime pour reconnaître que la suppression du service militaire national obligatoire en 1997 a été, avec le recul, une grave erreur. Ne revenons pas sur le passé. Alors, depuis plusieurs années, chacun cherche un palliatif pour tenter de renouer le contact des jeunes avec la Nation et la citoyenneté. Il y a d'abord eu l'instauration de la journée défense et citoyenne à partir de 2002, le service militaire adapté (SMA), le service militaire volontaire (SMV), le service civique, institué par la loi du 10 mars 2010... et le retour au devoir

Conseil Municipal du 03 juillet 2023

civique obligatoire promis par le Chef de l'État Emmanuel Macron avec la création du service national universel, le SNU, qui prend une forme mixte, entre service civique et militaire. La phase d'expérimentation a donné lieu à plusieurs rapports dont les conclusions ne sont pas suffisamment claires pour envisager, comme c'était initialement prévu, sa généralisation, en raison notamment de son coût budgétaire très important.

Aujourd'hui, force est de constater que grand nombre de nos jeunes manquent de repères, que l'Éducation nationale faillit aussi à ses missions premières et que la cellule familiale ne remplit pas toujours son rôle d'éducation non plus. Alors, de ce point de vue, toute initiative qui a pour objectif de transmettre un socle républicain, de renforcer la cohésion nationale, de développer une culture de l'engagement et d'accompagner l'insertion sociale et professionnelle de nos jeunes doit être soutenue. Je suis donc favorable à la présente délibération. Toutefois, et c'est mon interrogation, le jeune volontaire qui réalisera dans notre Ville une mission d'intérêt général devra nécessairement être accompagné par un tuteur bien identifié. Je vous remercie donc de bien vouloir nous préciser, car j'imagine que vous avez déjà pensé au fonctionnement du dispositif quand le cas se présentera, qui sera chargé d'assurer le suivi du jeune homme et quelles sont les missions qui pourraient lui être confiées.

Nadège DOSBA :

Cela dépendra du service dans lequel il sera affecté. Aujourd'hui il y a des jeunes affectés en service civique à l'ASLH et au CCAS. Quand c'est le CCAS c'est la responsable qui sera en charge de l'encadrement, quand c'est au service jeunesse c'est le directeur du service qui sera tuteur. Cela dépendra des services. On ne va pas désigner un tuteur qui sera en charge de tutorer un jeune homme ou une jeune femme en service national sur la commune. Donc je n'ai pas de nom à donner.

Monsieur le Maire :

Il y a aussi des conditions de diplôme pour assurer le tutorat, mais c'est prévu par les textes qu'on respectera. Juste sur une reprise que vous avez dit, vous avez dit l'éducation nationale qui a failli. Alors l'éducation nationale en tant qu'institution, je veux bien, mais je peux vous assurer qu'aujourd'hui le travail des enseignants, et je leur tire mon chapeau sur le sujet, n'est pas aussi simple que ça. On les ramène toujours sur des vieux préceptes. Nos jeunes ne savent plus parler français, ne savent plus compter. On est passé à un autre monde aujourd'hui et il va falloir arrêter de raisonner comme quand moi j'ai fait mes études ou quand moi j'étais à l'école. Je pense que si le français et le calcul c'est particulièrement important, je pense que la vision du monde est aussi importante, les sciences de la vie sont aussi importantes et il y a plein de choses comme ça qui sont aussi importantes. Nous ramener toujours en arrière moi j'ai tendance à dire qu'on aurait plutôt tendance à devoir aller vers l'avenir et l'éducation nationale aujourd'hui, ou tout du moins ceux qui la représentent sur le terrain, que sont les enseignants, font un travail remarquable, qui mériterait d'être un peu plus soutenu par nos populations, plutôt que d'entendre rabâcher à tout bout de champ que l'éducation nationale failli parce que ce n'est pas vrai. Les enseignants font ce qu'ils peuvent avec les moyens qui sont les leurs, avec une inégalité totale de l'éducation nationale aujourd'hui qui est laissée, on va dire à ce que les communes peuvent donner et on voit bien que quand on veut mettre une éducation nationale sur un territoire, soit c'est une politique d'État qui est donnée ou c'est une politique régionale qui est donnée, dans ces cas-là il y a des cohérences de territoires. Il suffit juste de regarder sur le territoire entre ce que peut donner une commune comme Arcachon à une école et ce que peut donner une commune comme Salles, on ne sera pas sur le même niveau de budget donc on n'aura pas les mêmes enseignements, pas les mêmes sorties scolaires, pas les mêmes équipements et ça c'est une véritable inégalité territoriale et sur l'ensemble du territoire. Et je ne parle pas des zones rurales que peuvent être la Lozère, la Creuse ou les communes sont épongées comme on peut l'être au niveau budget et qui ne

peuvent pas donner ce qu'elles devraient donner pour une éducation nationale. Donc non, l'éducation nationale ne faillit pas, elle fait ce qu'elle peut au moins pour ses enseignants. Maintenant la politique de l'éducation nationale, c'est autre chose et là je rejoindrai sur la politique globale de l'éducation nationale qui relève de l'État qui ne donne pas les moyens à ses enseignants, mais ça, il y aura un long débat sur le sujet.

Tristan PAUC :

Je crois que tout le monde est d'accord, vous parlez des enseignants, mais c'est la même chose pour nos policiers, pour nos infirmières. Je crois qu'on pourrait tenir le même discours, c'est un système qui va mal.

Patrick ANTIGNY :

Je serais provocateur, je dirais que c'est le capitalisme depuis plusieurs années qui va mal. A l'exemple des USA on peut tout privatiser et continuer de privatiser. Maintenant regardons les USA, on les aura dans 10 ans ou dans 15 ans ou dans 20 ans.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ.

Monsieur le Maire :

Je clôture ce conseil municipal et je vous souhaite à tous une bonne soirée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.

Publié le : 11.07.23 2023.

Le Secrétaire de séance,

Jean-Matthieu LECOCCQ



Le Maire,

Bruno BUREAU

